



PASSEPORTS

LE DÉPÔT ET LA REMISE DU DOSSIER sur rendez-vous :

- sur notre site www.ville-mauze-mignon.fr
- sur rendezvousonline.fr
- ou éventuellement au 05.49.26.30.35

Les Lundi de 8h50 à 12h30 et les Mardi et Jeudi de 13h30 à 17h30
Uniquement des remises le samedi de 9h15 à 11h30 (sauf en juillet et août)

Présence obligatoire du demandeur (mineur ou majeur) lors du dépôt
du dossier et lors de la remise (pour les mineurs de plus de 12 ans)

Pièces à fournir EN ORIGINAL

Vous devez effectuer une pré-demande en ligne sur www.ants.gouv.fr ,
IMPORTANT: récapitulatif que vous avez reçu par mail ou numéro de pré-demande à emmener

1 photographie d'identité récente de moins de 1 an et parfaitement ressemblante, de face, tête nue, expression neutre.

Un **justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur :**
factures nominatives (eau – électricité – téléphone...) ou avis d'imposition ou de non-imposition...

- **Si le demandeur est hébergé :** 1 attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous y résidez depuis plus de 3 mois + justificatif de domicile de l'hébergeant + carte d'identité de l'hébergeant.

- **Pour le majeur sous tutelle :** le jugement de tutelle+ la présence du tuteur lors de la demande ou attestation de son tuteur déclarant que celui-ci est informé de sa démarche + carte d'identité du tuteur ou carte professionnelle.

COUT DU PASSEPORT BIOMETRIQUE

Pour les majeurs : 86 euros en **timbres fiscaux dématérialisés** (<http://timbres.impots.gouv.fr/> bureau de tabac/ presse)

Pour les mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros en timbres fiscaux

Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros en timbres fiscaux

POUR LES MINEURS :

Un **justificatif de l'autorité parentale de moins de 3 mois :**

- **parents divorcés :** le jugement de divorce et **si résidence alternée :** les justificatifs de domicile et pièce d'identité des 2 parents

- **parents non mariés :** une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur ou en cas de séparation et si elle existe : la décision de justice concernant l'exercice de l'autorité parentale et **si résidence alternée :** les justificatifs de domicile et pièce d'identité des 2 parents et attestation des 2 parents spécifiant de la garde alternée.

- **tuteur :** le jugement de tutelle+ la présence du tuteur lors de la demande ou attestation de son tuteur déclarant que celui-ci est informé de sa démarche + carte d'identité du tuteur ou carte professionnelle

-**Si vous souhaitez faire apparaître un nom d'usage :** fournir l'attestation « choix du nom d'usage du mineur » ou une autorisation sur papier libre de l'autre parent(celui qui ne fait pas la démarche) et pour les mineurs de plus de 13 ans, fournir une attestation de consentement du mineur.

+ original de la CNI du représentant légal

Si c'est une PREMIERE DEMANDE

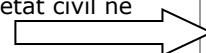
Si vous avez une **carte d'identité sécurisée** (= électronique ou biométrique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Si vous n'avez pas une **carte d'identité sécurisée** (= électronique ou biométrique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans

La carte d'identité sécurisée

Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois * avec la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage

Un **justificatif de la nationalité** si le justificatif d'état civil ne suffit pas



Si c'est un RENOUELEMENT

Si votre passport est : - un <u>passport sécurisé</u> valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou - un <u>passport non sécurisé</u> valide ou périmé depuis moins de 2 ans	Si votre passport est : - Un <u>passport sécurisé périmé depuis plus de 5 ans</u> Ou - Un <u>passport non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans</u>	
	Carte d'identité sécurisée	Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois* avec la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage
L'ancien passeport	L'ancien passeport	L'ancien passeport
		Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis plus de 2 ans
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
<p>Ajouter un nom d'usage : Nom d'époux/se : extrait acte de naissance de moins de 3 mois* ou copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois. Si vous êtes veuf/ve : acte ou transcription de décès de votre conjoint daté de moins de 3 mois. Si vous êtes divorcé(e) : jugement de divorce donnant l'autorisation de garder le nom de votre ex conjoint ou autorisation manuscrite de votre ex-conjoint de garder son nom de famille.</p>		

Si c'est une DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Si vous avez une carte d'identité sécurisée (= électronique ou biométrique) <u>valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé</u> valide ou périmé depuis moins de 2 ans.	Si vous n'avez pas une carte d'identité sécurisée (= électronique ou biométrique) <u>valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé</u> valide ou périmé depuis moins de 2 ans.
Pièces requises	
La déclaration de perte ou de vol	
Carte d'identité sécurisée	Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois* avec la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage
	Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas

Remise du passeport :

Le passeport est remis au mineur accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale au lieu de dépôt de la demande. Le mineur signe le passeport en présence de l'agent qui lui remet. L'ancien passeport peut être conservé lorsqu'il comporte un visa en cours de validité et ce, pour la validité du visa.

Durée de validité : 5 ans pour les mineurs

10 ans pour les majeurs

*La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si vous êtes né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil. Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE :

Lundi 15h00 à 17h30 / mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h30

Mercredi de 8h30 à 12h30 – samedi de 9h00 à 12h00 (sauf juillet et août)